

# « 0 % phyto » pour les collectivités et les particuliers : une loi 100 % écolo

Harine Grojean,  
Collaboratrice parlementaire de Joël Labbé



A. Moysan

**Joël Labbé, sénateur écologiste du Morbihan, a le sourire. Sa proposition de loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national a été définitivement adoptée le 23 janvier 2014 par le Parlement. Un premier pas dans la lutte contre les pesticides vient d'être franchi.**

Ancien maire engagé, Joël Labbé fut l'un des précurseurs du « zéro-phyto » en Bretagne, qu'il expérimenta dès 2007 sur son territoire communal de Saint-Nolff. Démarche qui, entre autres, valut à cette commune de 3887 habitants d'être désignée « Capitale Française de la biodiversité 2012 » pour les petites villes de 2 000 à 20 000 habitants. En 2012, c'est en sa qualité de sénateur qu'il participe activement aux travaux de la Mission Commune d'Information sur les pesticides et leur impact sur la santé et l'environnement. « Les conclusions étaient suffisamment alarmantes pour qu'elles aboutissent à des propositions exigeantes » souligne-t-il.

Rappelons que la France occupe toujours le premier rang européen et le troisième rang mondial de l'utilisation des pesticides. Le plan Ecophyto 2018, engagement qui, suite au Grenelle de l'environnement, visait à réduire de 50 % l'usage des pesticides à l'horizon 2018, est bien loin de ses objectifs.

Aujourd'hui adoptée, la loi écologiste interdira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux personnes publiques (État - parcs nationaux -, régions - parcs

naturels régionaux -, communes, départements, groupements ainsi que les établissements publics) propriétaires d'un domaine public ou privé, d'utiliser des produits phytosanitaires, à l'exception des produits de bio-contrôle et des substances reconnues comme à faible risque, pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades. Par ailleurs, elle prévoit l'interdiction de la vente des produits phytosanitaires aux particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Enfin, cette loi demande un rapport gouvernemental qui étudiera les freins juridiques et économiques empêchant le développement des produits de bio-contrôle et dits à faible risque, et en particulier des Préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP), avant le 31 décembre 2014.

Le choix a été délibérément fait de se concentrer sur l'usage par les particuliers et les collectivités. Il s'agit de s'attaquer à une part de la consommation nationale qui peut paraître modeste puisqu'elle ne représente que 5 à 10 % de l'usage des pesticides - presque 10 000 tonnes par an tout de même -, mais qui concerne potentiellement toute la population. La réduction de l'utilisation des pesticides en agriculture devra quant à elle être traitée dans le cadre de la loi d'avenir agricole, dont les débats ont

commencé. Seule une évolution du modèle agricole permettra cette réduction.

À l'échelon des collectivités, l'expérimentation est déjà largement engagée. Aujourd'hui, près de 10 % de la totalité des communes et plus de 60 % des villes de plus de 50 000 habitants se sont lancées dans une démarche tendant vers le « zéro phyto ». On peut citer à ce titre les villes de Niort, Besançon, Rennes, Lorient, Versailles, Grenoble, Strasbourg... Concernant la vente aux particuliers, il ne fait nul doute que la distribution s'adaptera rapidement aux changements de pratiques. Des distributeurs ont déjà anticipé cette nouvelle réglementation, en faisant le choix de retirer certains produits de leurs rayons, et cela sans conséquences économiques.

La prise de conscience est aujourd'hui en marche. La mise en application de cette loi va permettre de dynamiser et de généraliser des pratiques déjà existantes. Pour accompagner ces dynamiques, un gros travail de sensibilisation, d'information et de formation aux alternatives reste encore à faire auprès des citoyens et des élus. Et Joël Labbé de conclure : « En ce sens, les associations de protection de l'environnement ont un rôle majeur à jouer à nos côtés ». ■